

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA
Jérôme LOOSDREGT à Thierry GALIFOT
Claudine FRANCILLARD, à André PLISSON
Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Excusés(e) : Mr Robert COUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Nicole JOULIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 septembre 2017	Vendredi 15 septembre 2017	Mardi 26 septembre 2017

7 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, réalisé en application de la loi de 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Les points essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Le service a été confié à VEOLIA EAU par un contrat d'affermage le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- L'eau est pompée dans le puits de la Gare et traitée aux ultra-violets avant d'être refoulée dans le réservoir du Villard.
- 168 459 m³ ont été prélevés et 148 691 m³ ont été consommés pour 1072 compteurs (dont 4 industriels). Ces éléments induisent un rendement du réseau de 92.3%. Le contrôle sanitaire effectué conformément au décret de janvier 1989 démontre la bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Décision : Dont acte

